

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION : RURALE

Nombre d'habitants : 450

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

DICRIM

LES INONDATIONS SUPERFICIELLES

Qu'est-ce qu'une inondation superficielle ?

Une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux superficielles.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue :

- L'inondation régulière et progressive, mais plus ou moins rapide en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau.
- L'inondation subite due à des pluies d'orage entraînant un engorgement rapide du réseau hydrographique.
- L'inondation brusque et soudaine consécutive à la rupture d'ouvrages de protection digues, levées, ... suite à crue importante.
- L'inondation brusque et soudaine mais, de durée brève engendrée par une rupture d'ouvrages de stockage (barrages).

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les cours d'eau présents sur la commune de Quierzy

Rivière l'Oise	3.7 Km
Ruisseau du Ponceau	0.6 Km
Canal latéral à l'Oise	1.8 Km

La commune de Quierzy a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR entre Travecy et Quierzy – "Oise Aval"). Les espaces exposés aux inondations sont donc connus et délimités par la crue de décembre 1993 qui est ici la crue de référence*. Ils se localisent dans la partie septentrionale de la commune de part et d'autre de l'Oise.

Les terres potentiellement exposées à l'inondation de l'Oise couvrent ici près de 200 hectares (environ $\frac{1}{4}$ de la superficie communale). Elles occupent l'espace de la vallée alluviale (lit majeur) et sont limitées dans leur extension vers le sud par les pentes plus prononcées du coteau (isoligne des 40 mètres),

1 La crue de référence ou historique est celle que les annales ont conservée en mémoire comme exceptionnelle ou remarquable.



LOCALISATION DU RISQUE A QUIERZY

Le plan de prévention des risques relatifs aux inondations de "l'Oise Aval" s'applique aux espaces inondés par la rivière lors des crues. Il concerne une large bande de territoire occupée dans l'Aisne par 23 communes, depuis Travecy (NE) jusque Quierzy (SO), la commune de Quierzy s'inscrit dans le PPR, approuvé par arrêté préfectoral le 16 avril 1999, Le PPR Oise Aval vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme et aux tiers pour les demandes d'autorisations du sol.

Il est donc annexé aux PLU conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

LES MESURES DE PREVENTIONS PRISES DANS LA COMMUNE

- 1 PPRI
- 2 Service d'annonce des crues

D'OU VIENNENT LES RISQUES ?

- 2 Rivière l'Oise
- 3 Ruisseau du Ponceau
- 4 Canal latéral à l'Oise

C'est la station de Condren qui est la référence en terme de hauteur d'eau.

Station de Condren :

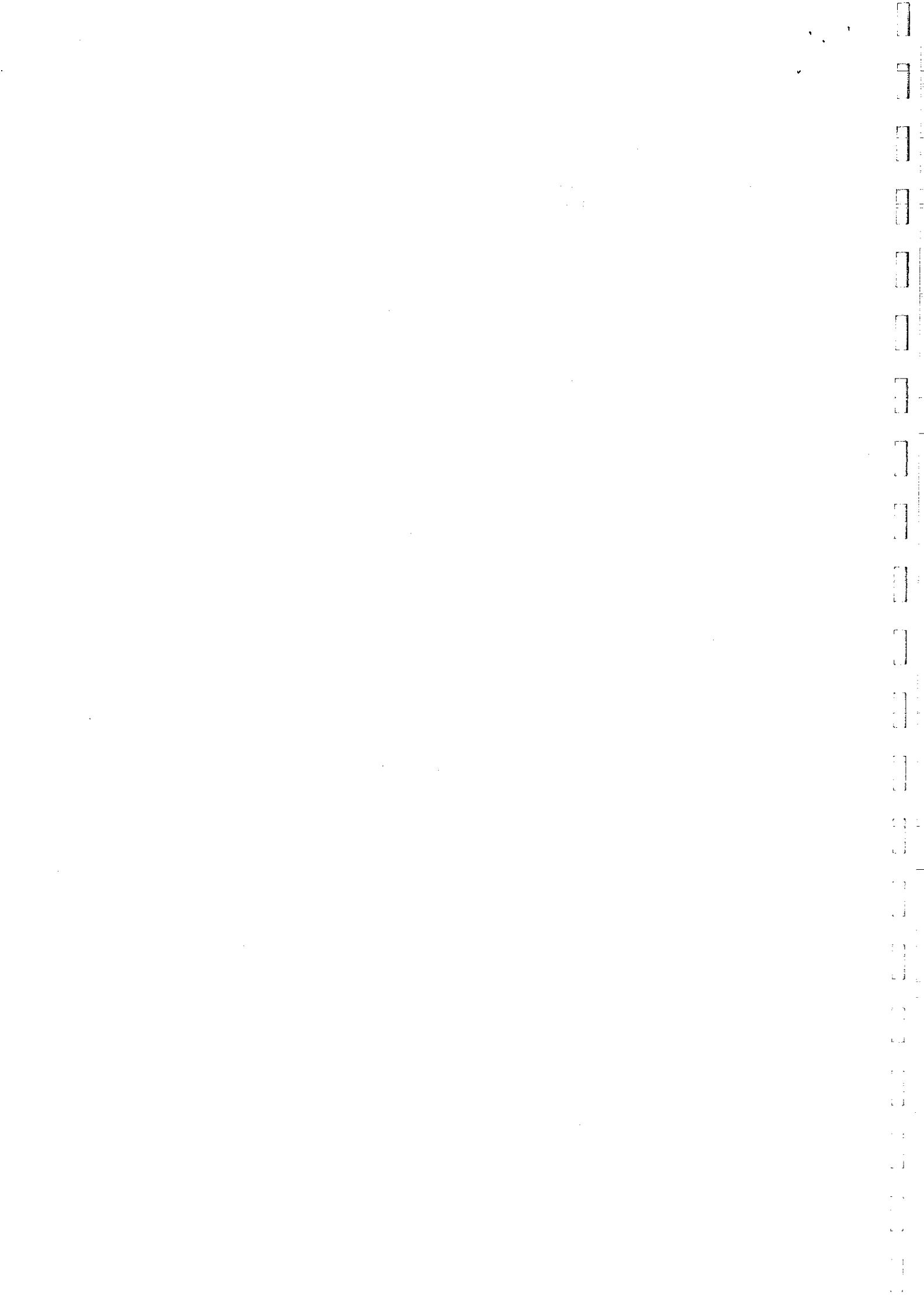
Vigilance	1.25
Pré alerte	1.50
Alerte	1.65
Grande vigilance	2.70

Conformément au règlement d'annonce des crues, dès que les côtes d'alerte sont atteintes, le service de navigation de la Seine prévient le préfet qui à son tour avise le maire de Quierzy qui alerte alors la population concernée.

Le Maire est ensuite tenu régulièrement informé de l'évolution des hauteurs d'eau.

Où s'informer ?

- 5 A la mairie : 03 23 39 64 40
- 6 A la gendarmerie de Chauny 03 23 52 00 30



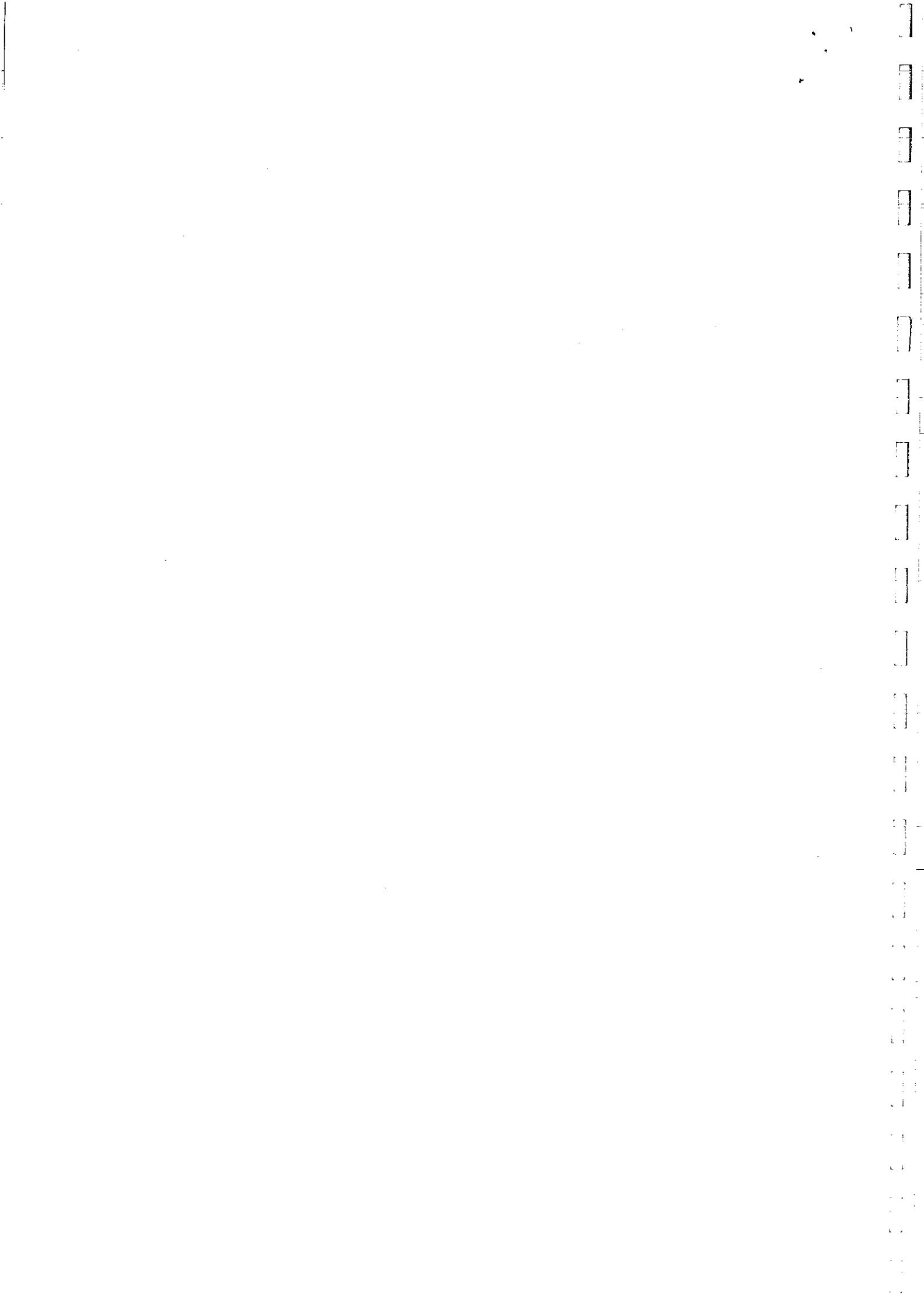
Du point de vue de l'aléa, une dégressivité naturelle s'opère au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la rivière. Ainsi les prairies immédiatement à proximité de l'Oise s'inscrivent dans un zonage caractérisé par un niveau d'aléa fort. La marge sud, en bordure de coteau est identifiée par le PPR comme moyennement exposée.

Dans l'ensemble, les prairies plus ou moins humides et les bois occupent le territoire ; de ce fait les enjeux humains et matériels sont extrêmement réduits. La zone d'inondation potentielle, bloquée par les pentes du coteau, contourne le bourg de Quierzy sans quasiment déborder les habitations.

On notera tout de même la présence de deux petits zonages urbains dans l'enceinte inondable ; l'un au niveau du coude formée par la rue de la Plaine et la rue de l'Ailette ; l'autre un peu en contrebas du coteau, le long de la départementale D 92. C'est à l'intérieur même de ce zonage que l'inondation de caves ou d'habitations ainsi que la détérioration de clôtures ont été constatées lors de la crue de décembre 1993.

En 10 ans (1993, 1994, 2001 et 2003), la commune a fait l'objet de 4 débordements importants.

La carte précédente illustre l'aléa inondation superficielle et les secteurs où doit être faite l'information préventive.

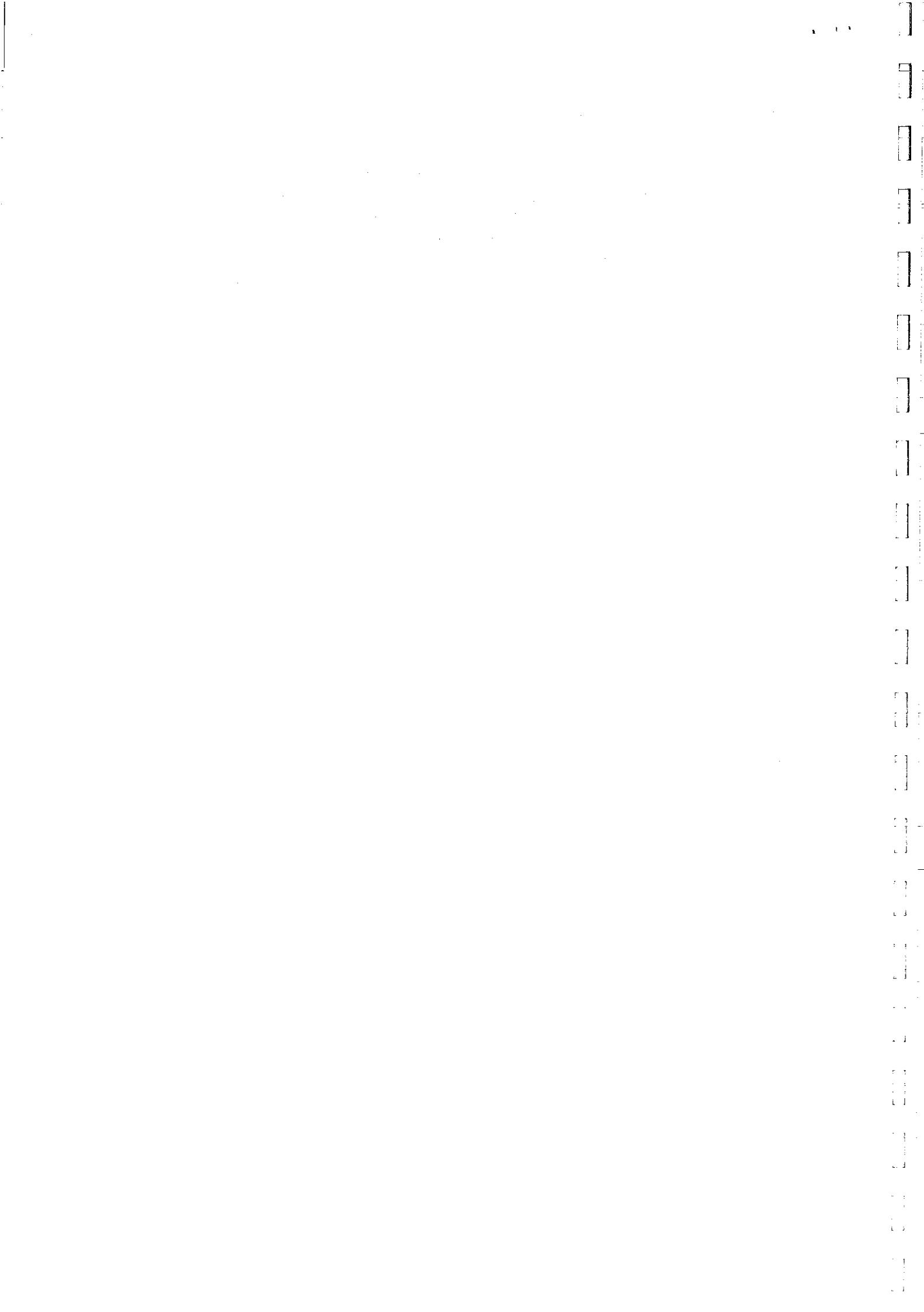


Suivant l'importance du phénomène_ ces inondations peuvent entraîner pour la commune l'état de catastrophes naturelles .

La consolidation des digues et le curage des canaux et contre-fossés :

Suite aux conséquences des crues de 1993 et 1995, l'établissement public "Voies Navigables de France" a réalisé, sur la proposition du service de la navigation de la seine , un programme de consolidation des digues et de curage des canaux et contre-fossés d'un montant total de plus de 20 millions de francs .Les travaux les plus importants ont concerné la reconstruction des digues de La Fère- de Mariselle à Bichancourt, de Viry-Noureuil et de Chauny.

Sur les rivières domaniales ,un entretien est réalisé par - Voies Navigables- et par l'entente - Oise - Aisne sur les secteurs non navigables



INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé.....la commune de ~~OLIERZ~~ lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

A handwritten signature or mark, appearing to be a stylized 'Y' or a similar character, written in black ink.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de QUIERZY fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le DCS approuvé le 22 novembre 2004
- le PPR approuvé le 21 mars 2005

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 AOUT 2006

Evelyne RATTIE
Le Préfet de l'Aisne

QUIERZY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	08/01/2001	09/01/2001	09/10/2001	27/10/2001
- inondations et coulées de boue	04/01/2003	05/01/2003	30/04/2003	22/05/2003

Quierzy-sur-Oise
INSEE : 02631 - Population : 346
Département : AISNE - Région : Picardie

- **Risques : Inondation**

-

- **Information acquéreur / locataire**

- Accès aux informations pour le département Aisne (02) - Modèle d'état des risques

- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (Article L125 du code des assurances)

- **Information préventive**

Porté à connaissance (PAC) notifié ou transmis au maire par le Préfet le : 22/11/2004

- **Atlas de Zone Inondable**

Afca	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Oise (département de l'Aisne)	23/03/2004

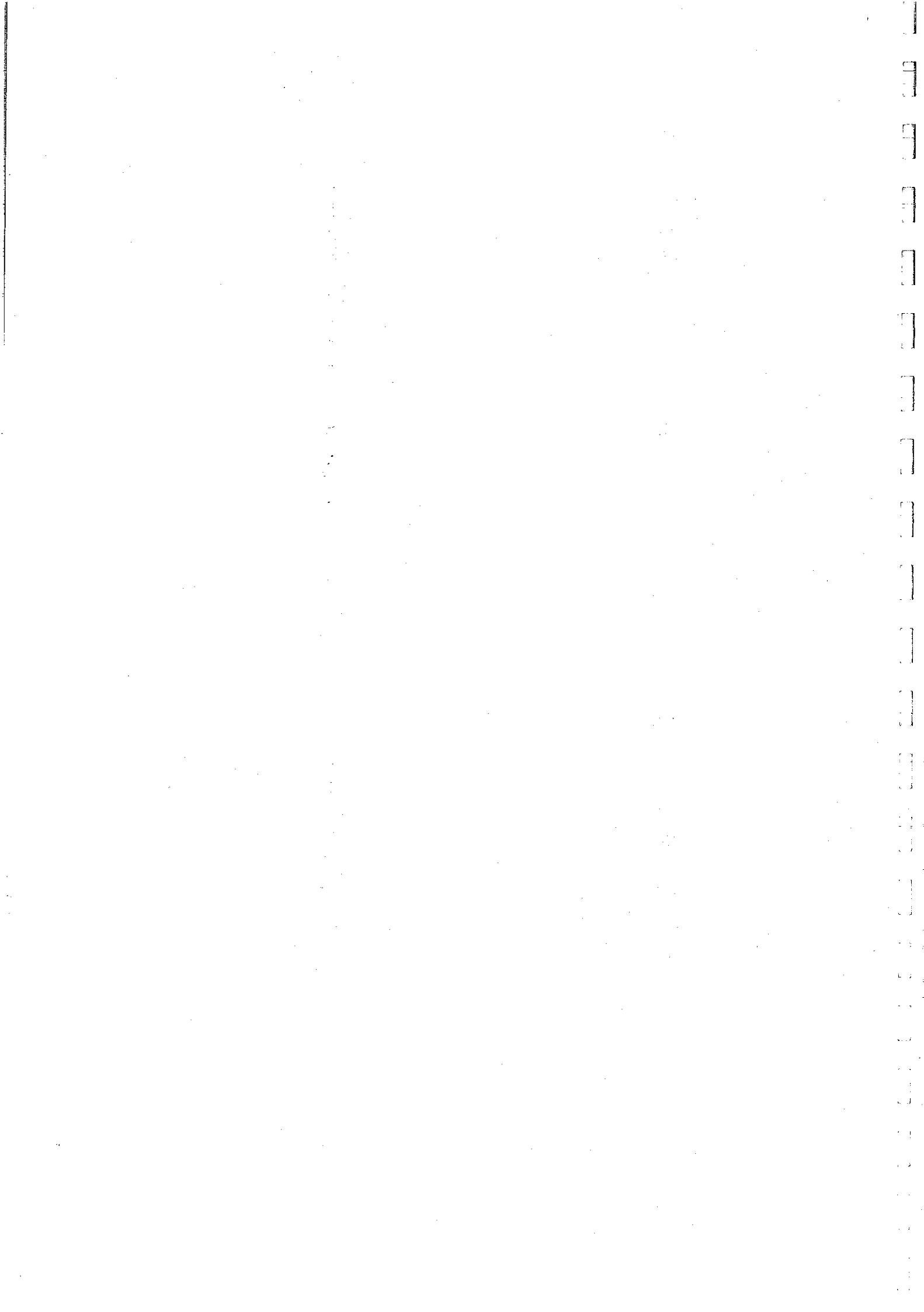
- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Oise	23/07/1986	-	21/03/2005

- Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/01/2001	09/01/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations et coulées de boue	04/01/2003	05/01/2003	30/04/2003	22/05/2003



ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

- ***configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants***
- ***le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences***
 - o ***dans les espaces urbains***
 - o ***dans les espaces ruraux***
- ***l'influence de la configuration géographique sur ces inondations***

LES MOYENS DE LUTTE

- **démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune**
- **les moyens utilisés**

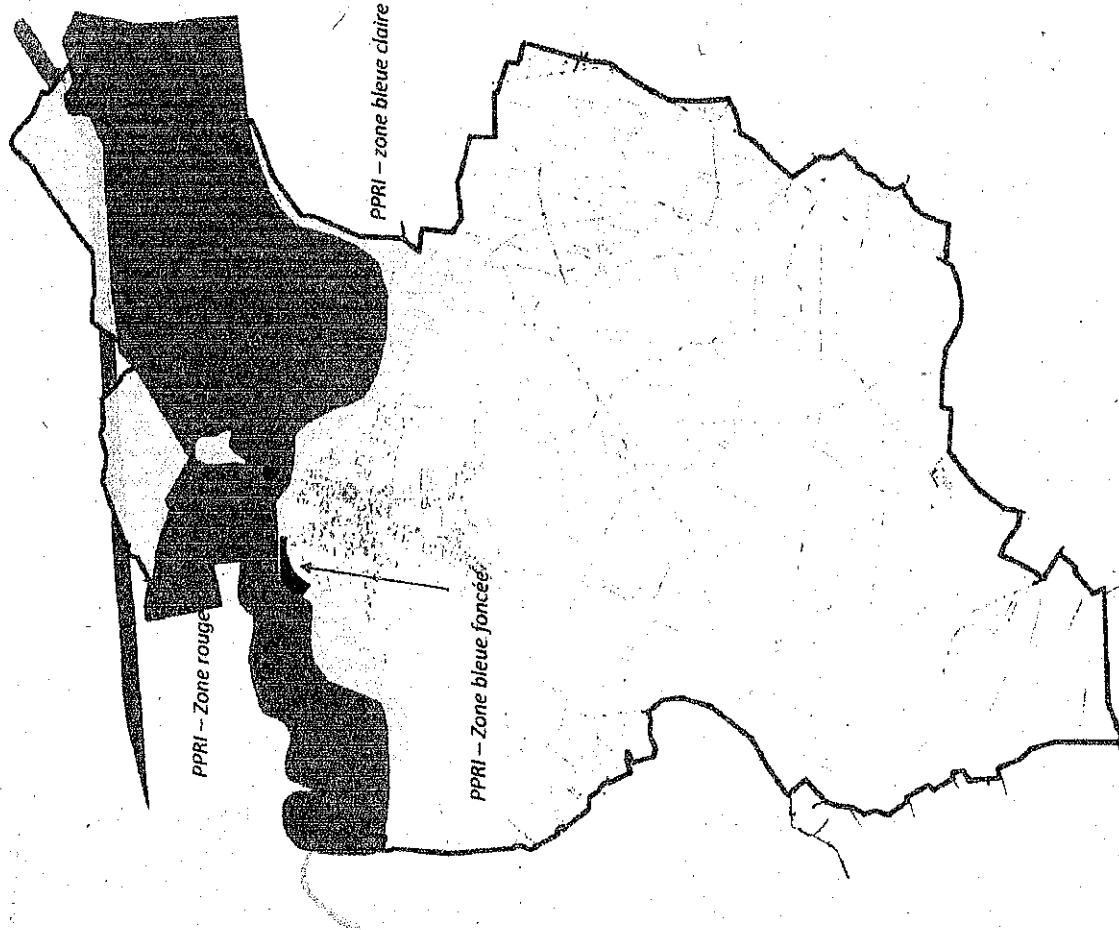
Patrimoine, zones de protections

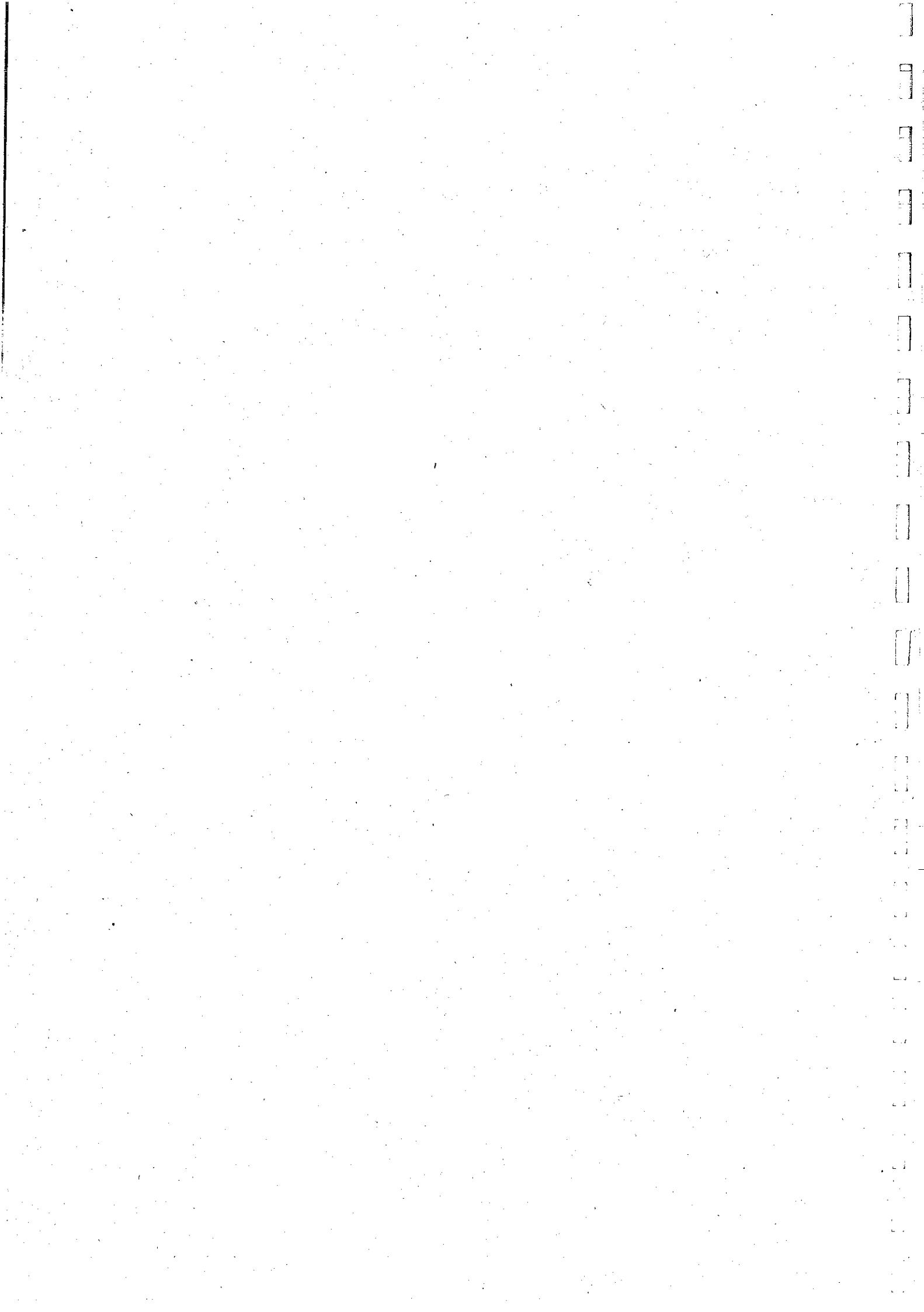
La commune de Quierry est soumise aux risques d'inondations. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) applicable sur la commune est l'Aéa inondation de l'Oise (aval).

Trois zonages sont présent sur la commune :

- Zone rouge « essentiellement agricole et naturelle, très exposée, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques »
- Zone bleue foncée « essentiellement bâtie, exposée à des risques moindres que la zone rouge, ayant joué lors de l'inondation de décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crues. »
- Zone bleue claire « essentiellement agricole et naturelle, exposée à des risques moindres que la zone rouge, ayant joué lors de l'inondation de l'Oise de décembre 1993 un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue ».

Les secteurs soumis au PPRI sont essentiellement des secteurs agricoles et forestiers. Quelques espaces construits sont concernés par le PPRI mais ils sont en limite de l'espace bâti de Quierry.





Secteur inondation des habitations

Bord du canal ⑯ Gérome

Au Pont de Soud 0660 14.10.11 rouge

Rafinerie cf. GONROND ⑯ 0323 57.13.44

cf. GOGLY ⑯ 0323 56.75.70

cf. KOZIAREK 0323.57.24.20 ⑯ ⑯

DESPREZ ⑯ 0323 39 31.95

cf. GARIAUD ⑯ 0323 39.70 39.

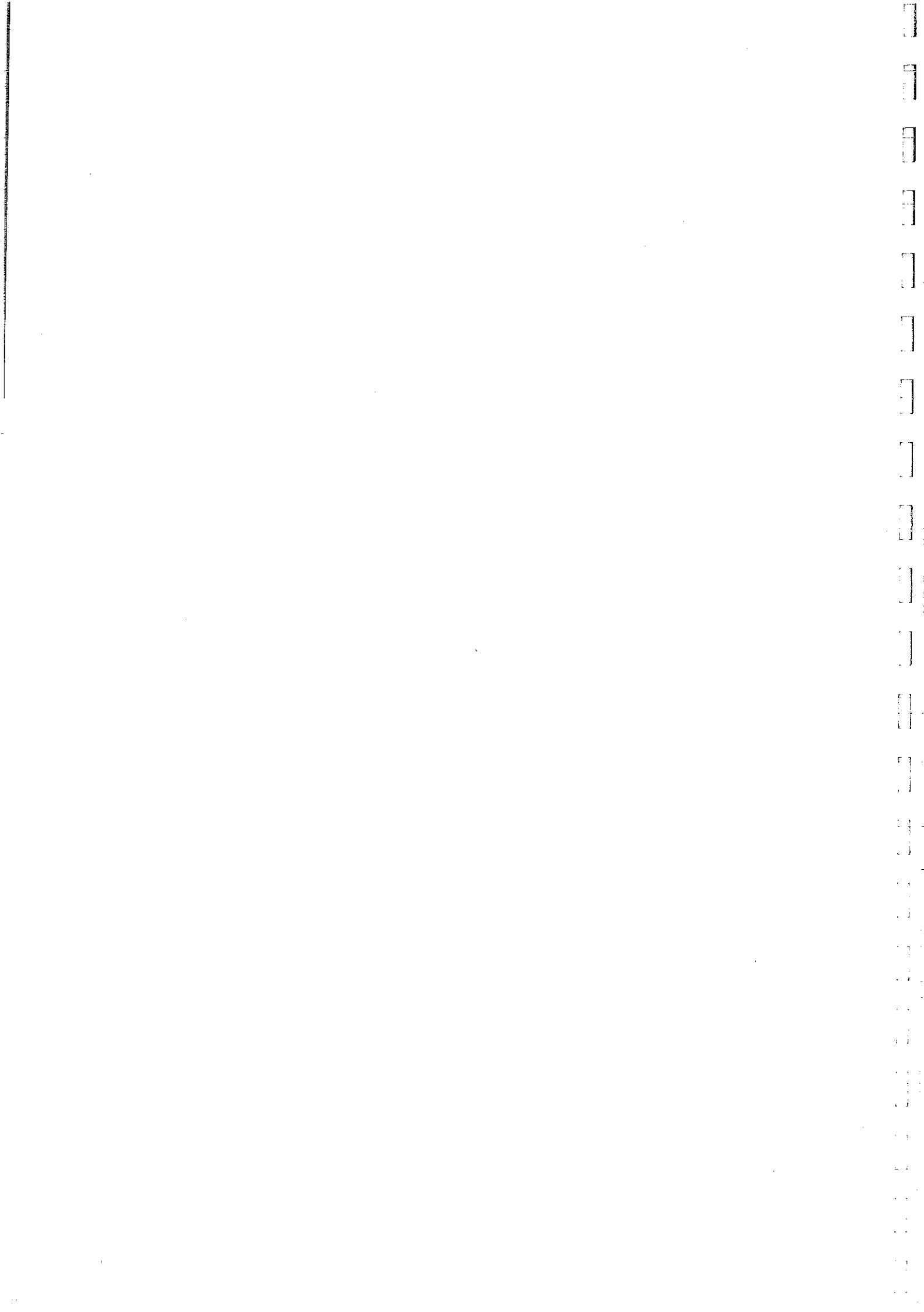
cf. BORSETTI ⑯ 0323 39.65.99.

cf. DUFRESNE ⑯ 0323 39.22.94.

cf. GREHAN ⑯ 0323 39 65.13

cf. POULAIN ⑯ 0323 39 78.68

MARESSE ⑯ 0617.46 27.33





PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de QUIERZY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 28 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

oui non

approuvé

date 21 mars 2005

aléa

inondations

Les documents de référence sont :

- DDRM.

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRi]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRi

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

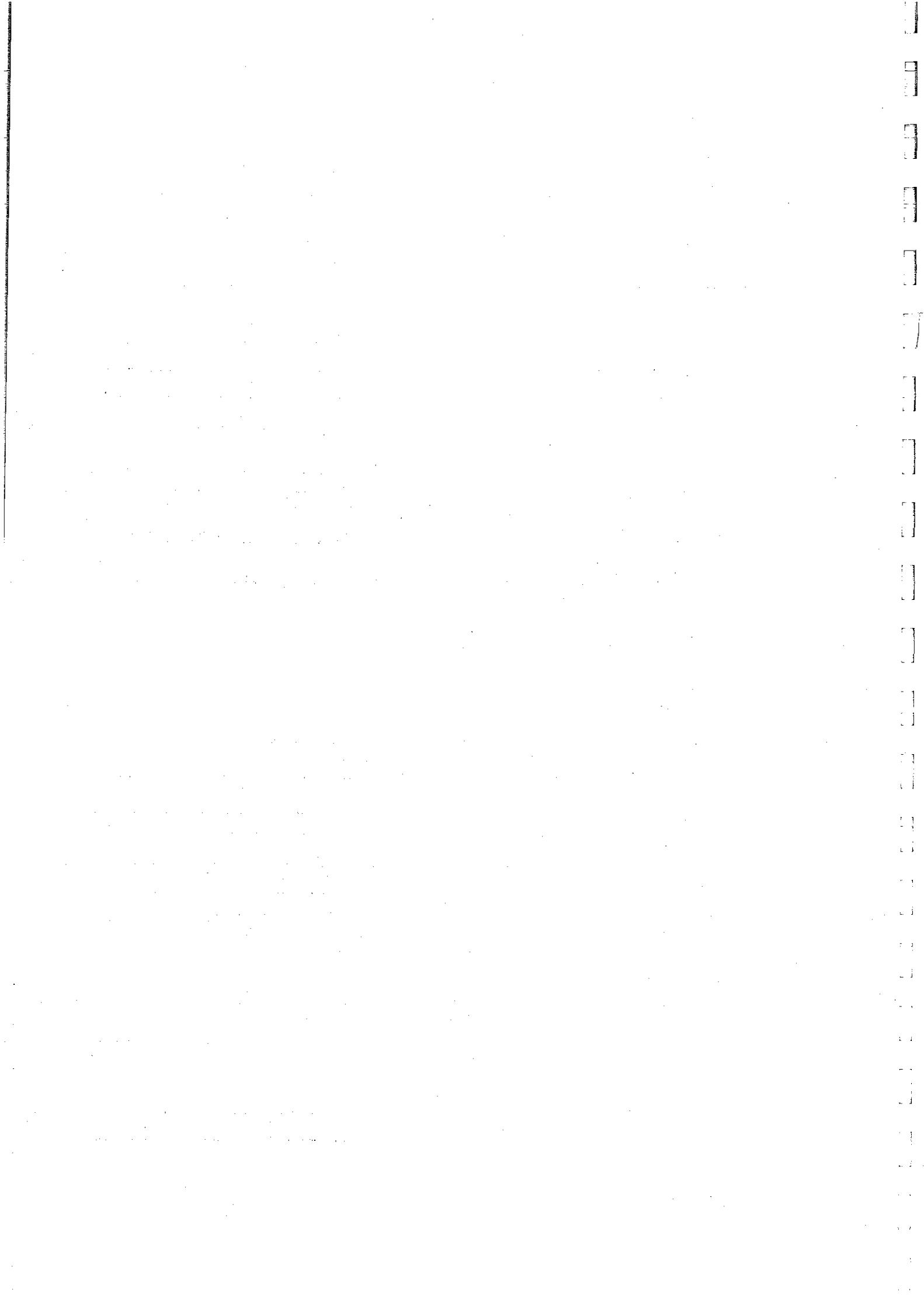
La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

[pieces jointes]

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR RISQUE INONDATIONS CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE



ANNEXES



JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

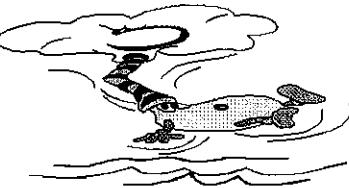
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

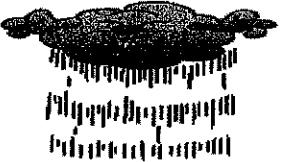
CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



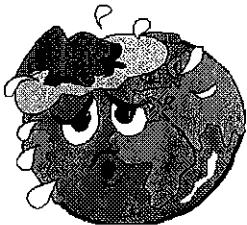
- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE